

Réunion du
3 novembre 2020.

Le 3 novembre 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, assemblé à la salle polyvalente 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 octobre 2020.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD Mme Fabienne FAIVRE – Mme Diana FAUCHER – Mr Roland MOTARD -

Absent : – Mr. Christian VEILLON –

Pouvoir : Mr Christian VEILLON a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 15 décembre 2020, 19 janvier 2021, 2 mars 2021, 13 avril 2021, 25 mai 2021 et 6 juillet 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 60 – 03/11/2020

PERSONNEL

Mise à disposition de personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la dimension des moyens techniques communaux ne permet pas toujours la prise en charge rapide et dans de bonnes conditions des travaux à réaliser ; notamment des missions d'entretien de voirie et d'espaces verts, de pose de décorations, de préparation de manifestations festives et publiques,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Viennay,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Viennay, une convention de mise à disposition pour Monsieur Jean-Luc LANDREAU à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 1 an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction (maximum 3 ans renouvelable), dans la limite de 35 heures par an.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Viennay, ci-annexée, et tout autre document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

N° D 61 – 03/11/2020

SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention **À l'association les Filles de Parthenay joggings loisirs.**

Afin d'accompagner l'association « les Filles de Parthenay, Joggings Loisirs », en soutenant leur action dans le cadre de l'organisation chaque année d'une marche à Parthenay ouverte à tous contre le cancer du sein, Madame le Maire propose d'accorder à l'association une subvention pour la réalisation de cette manifestation.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le versement d'une subvention à l'association « les Filles de Parthenay Joggings Loisirs »,
- **Fixe** le montant à 50 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget principal
- **Autorise** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° D 62 – 03/11/2020

BUDGET

Décisions modificatives n° 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
OBJET	<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Salle multi activités	2313/0128	- 45 200,00 €		
Salle polyvalente Tables chaises	2184/0108	+ 5 200,00 €		
Autres constructions (Immeuble imp st jean)	2138/21	+ 40 000,00 €		
TOTAL		0,00 €		

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus.

N° D 63 – 03/11/2020

INSTALLATIONS CLASSÉES

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur le projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Clessé.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Mr Jérôme DECOUST, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 143 820 emplacements volailles, situé au lieu-dit Les Fougères sur la commune de Clessé.

Ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est ouverte du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que la commune est concernée par le rayon d'affichage (3 Km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève et le plan d'épandage lié à ce projet

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Émet** un avis favorable à la demande d'extension de l'élevage avicole de Mr Jérôme

DECOUST situé sur la commune de Clessé.

N° D 64 – 03/11/2020

CIMETIÈRE

Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Le maire de la commune d'Amailloux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1987 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Jacques et Arlette PIET, domiciliés 78, Grande Rue 79350 AMAILLOUX et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 258 en date du 24 mars 1984,
- Enregistré par la RP de Parthenay, le 3 août 1984, folio 70 bordereau n° 274/1
- Concession perpétuelle,
- Montant réglé : 30 €uros 50 Cents.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Jacques et Arlette PIET déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme versée. Calcul au prorata temporis : 30,50 € /99 ans (durée d'une concession perpétuelle) = 0.31 X 63 ans (durée restante) = **19,53 €**.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la demande de rétrocession à la commune de la concession n° 258 de Mr et Mme Jacques PIET,

- **Autorise** Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n° 258 est rétrocédée à la commune au prix de **19,53 €**.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 65 – 03/11/2020

SERVICE SPUBLICS

Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)

Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau au titre de l'année 2019.

Conformément aux articles L 2224-8 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être

approuvé par le conseil municipal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et l'analyse des indicateurs de performance.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT,

N° D 66 – 03/11/2020

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
au titre de l'année 2019.

Conformément à l'article D 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Elle indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2019.

N° D 67 – 03/11/2020

INTERCOMMUNALITÉ

Bilan d'activités communautaire 2019

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaire 2019 qui présente les activités et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Prend acte** du rapport d'Activités 2019 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Informations diverses

Jury de nez SUEZ

La mise en place de ce jury a été décidée lors de la commission de suivi de site du mois de septembre 2020, en raison des nuisances olfactives récurrentes liées au site d'enfouissement des déchets situé sur la commune. Il sera constitué de riverains volontaires. Une première rencontre est prévue avec des membres du SUEZ RV SUD OUEST jeudi 5 novembre, à 14 H 15, à la mairie d'Amailloux.

Point sur les mesures COVID 19

Il est donné lecture des mesures prévues dans le décret du 29 octobre 2020 qui s'appliquent à l'ensemble des départements soumis à un confinement.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Une exposition est prévue à la mairie d'Amailloux du 16 au 28 novembre 2020. En raison du contexte sanitaire actuel, l'avis de Madame la Sous-Préfète sera demandé sur la possibilité ou non de sa mise en place.

Une réunion de l'équipe municipale est prévue, en présentiel, le jeudi 3 décembre 2020, à 20 h 30, à la mairie avec les membres des commissions urbanisme, voirie, bâtiments et environnement.

Station de lagunage

Afin de présenter aux habitants de la commune la nouvelle station de lagunage, une porte ouverte aura lieu au printemps prochain.

Cérémonie du 11 novembre

En raison du contexte sanitaire actuel et conformément aux articles du décret du 29 octobre 2020, seule la présence de 6 personnes sera autorisée, 3 membres élus et 3 membres de l'association des anciens combattants.

Recensement de la population

Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Deux agents recenseurs devront être recrutés.

Reprise du restaurant

Le rendez-vous prévu le 29 octobre 2020 avec les gérants du restaurant de la commune de Saint Germain de Longue Chaume a été reporté à une date ultérieure.

Étude de sol sur le lotissement le Terrier

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » stipule que des études géotechniques des sols sont devenues obligatoires depuis le 1er janvier 2020. Les communes sont donc concernées par ces dispositions applicables notamment aux lotissements.

Trois devis ont été demandés. Ils vont être étudiés et présentés à la prochaine réunion du conseil municipal.

Quelques dates

Jeudi 12 novembre 2020, en présentiel, réunion de la commission « cadre de vie » en présence des membres et de deux agents techniques de la commune, Mme Hélène LENFLE et Mr Paul GUILLON.

Mardi 17 novembre 2020, en visioconférence, réunion pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Jeudi 10 décembre 2020, en visioconférence, de 19 H à 20 H, réunion de la commission finances.

Samedi 12 décembre 2020, à 11 H, cérémonie une naissance un arbre.

Délibérations n° 60 à 67.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 15.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mm MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian
Pouvoir à
Nathalie BRESCIA